



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 10/2016  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 26 Voixants : 29 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 16 FEV 2016

Affiché le :

L'An deux mille seize, le onze Février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 04 Février 2016.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, GARBIN, MARTIN, SUZE, JOUET.

**PROCURATIONS**

M. CANEZIN	à	Mme MAUREL
M. BEUILLE	à	M. SANCHEZ
M. BENHADJ	à	Mme LIAN

**SECRETARE** : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Admission en non-valeur**

Madame le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que chaque année, le Trésorier propose à la commune d'admettre en non-valeur des titres pour lesquels le recouvrement s'avère impossible en raison de l'insolvabilité des débiteurs, de la caducité des créances ou de la disparition des redevables.

Elle demande d'admettre en non-valeur la somme de 105.94 € au c/6542.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'admettre en non-valeur la somme de 105.94 € au c/6542 concernant des recettes ayant fait l'objet d'un titre exécutoire mais dont le recouvrement s'est avéré impossible à ce jour.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 15 février 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

